

République Française Département de la Seine-Maritime Commune de Franqueville-Saint-Pierre

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Séance du 08 septembre 2022

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 8
Contre : 0

Nombres de membres				
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)		
11	7	1		

Le 08 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie à huis-clos sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 02 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (6 membres) avec 7 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

	14 (14 (14 (14 (14 (14 (14 (14 (14 (14 (	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	Х		
FISSET	VALERIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		Х	
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET
JOUTEL	MARIE-THERESE	X		
MALLET	PASCAL		X	
ROUSSELET	JEAN-PAUL		Х	
COEUFF	KATHERINE	X		
DENTIN	SUZANNE	X		
CASTIONI	DOMINIQUE	X		
MARTIN	JOELLE	X		

M. le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Transmission en préfecture le :

Affichée en mairie le :

## DCA 2022-039 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

## Vu:

• le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** que dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 délibéré le 14 juin 2022 par le Conseil d'Administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le règlement Budgétaire et Financier joint en annexe du Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme au registre Le 20 septembre 2022

Le Président, Bruno GUILBERT